

NOTE DE SERVICE

N° 11-045-V31 du 17 août 2011

NOR : BCR Z 11 00045 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique** du mois d'août 2011

CONCOURS PROFESSIONNEL 2012 POUR L'EMPLOI D'INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES

ANALYSE

Ouverture du concours

Date d'application : 17/08/2011

MOTS-CLÉS

CONCOURS DE RECRUTEMENT ; INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

AS	CPS	CE	CNGC	RGP	TPG	DOM	TGAP	TGE	TGCST	RF	T	COM
CSOM	CSE	DNID										

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

*École nationale des Finances publiques -
Direction du Recrutement*

SOMMAIRE

1. CONDITIONS REQUISES POUR PARTICIPER AU CONCOURS	4
1.1. Condition d'ancienneté minimale.....	4
1.2. Condition de services effectifs.....	4
1.3. Condition de participation aux épreuves.....	4
2. ÉTABLISSEMENT ET DÉPÔT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION	4
3. INSTRUCTION DES CANDIDATURES.....	5
3.1. Dossiers d'inscription	5
3.2. Codifications	5
3.3. Coordonnées des directions	6
4. MESURES D'ORDRE PRATIQUE.....	6
4.1. Saisie par les directions de candidature	6
4.2. Cas particuliers.....	6
4.3. Suivi des candidatures.....	7
5. ASSISTANCE.....	7

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Codifications et libellés du concours et des épreuves	8
ANNEXE N° 2 : Modèle de fiche de présentation	9

Le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 prévoit dans son article 17 que :

Le concours professionnel d'inspecteur principal des Finances publiques s'adresse aux inspecteurs des Finances publiques qui, au 1^{er} septembre de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, remplissent les trois conditions suivantes :

- justifier d'au moins cinq ans de services effectifs dans un corps de catégorie A dont deux ans dans le grade d'inspecteur des Finances publiques ;
- avoir atteint le 5^{ème} échelon ;
- ne pas avoir participé 5 fois au concours.

Ces conditions sont explicitées en page 4.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront les 4 et 5 janvier 2012.

La date limite de retrait des dossiers d'inscription est fixée au 20 septembre 2011.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 27 septembre 2011.

Ces dates sont impératives.

Toutes les demandes ou dépôts de dossiers effectués hors délai doivent être refusés quels que soient les motifs invoqués par les intéressés.

La présente note a pour objet de présenter les modalités d'organisation du premier concours professionnel d'inspecteur principal des Finances publiques, visé à l'article 17 du décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des Finances publiques.

Les épreuves de ce nouveau concours ont été définies par un arrêté du 2 mars 2011, publié au journal officiel du 6 mars 2011.

1. CONDITIONS REQUISES POUR PARTICIPER AU CONCOURS

Pourront participer aux épreuves du concours professionnel d'inspecteur principal des Finances publiques, organisé au titre de 2012, les inspecteurs des Finances publiques qui satisferont *cumulativement* aux conditions suivantes :

1.1. CONDITION D'ANCIENNETÉ MINIMALE

Les inspecteurs des Finances publiques doivent avoir atteint, au 1^{er} septembre 2012, le 5^{ème} échelon de leur grade.

1.2. CONDITION DE SERVICES EFFECTIFS

Les inspecteurs des Finances publiques doivent justifier, au 1^{er} septembre 2012, de 5 ans au moins de services effectifs dans un corps de catégorie A, dont deux ans dans le grade d'inspecteur des Finances publiques.

Les services effectués par un fonctionnaire en scolarité dans une école administrative ne sont pas considérés comme des services effectifs dans le corps. En conséquence, les périodes de scolarité ne peuvent donc pas être comptabilisées dans le calcul de la durée de 5 ans requise.

De la même manière, le temps du service national actif effectivement accompli ne vient pas en déduction de la durée des services exigée.

1.3. CONDITION DE PARTICIPATION AUX ÉPREUVES

Nul ne peut être admis à participer plus de cinq fois au concours professionnel d'inspecteur principal des Finances publiques.

Ce nombre est apprécié en tenant compte de toutes les participations aux concours d'inspecteur principal des Impôts ou d'inspecteur principal du Trésor public organisés en application des dispositions statutaires antérieurement en vigueur.

Pour le présent concours, comme pour le décompte des participations antérieures, il est précisé que la participation à une épreuve au moins emporte participation au concours.

Mesdames et Messieurs les directeurs voudront bien s'assurer que tous les agents remplissant les conditions requises ont bien été informés de l'ouverture de ce concours et des dates limites de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription.

2. ÉTABLISSEMENT ET DÉPÔT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

La date limite de demande ou de retrait des dossiers d'inscription est fixée au 20 septembre 2011.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 27 septembre 2011.

Les inspecteurs des Finances publiques qui désireraient faire acte de candidature devront produire selon le calendrier ci-dessus, auprès de leur direction d'affectation, leur demande accompagnée de l'annexe n° 2 ci-jointe. Les candidats de l'administration centrale de la DGFIP (*code B38*), filière fiscale, doivent déposer leur dossier d'inscription auprès de la DRESG – Service des détachés DG – 10 rue du Centre – TSA 40004 – 93465 NOISY-LE-GRAND CEDEX. Les candidats de l'administration centrale de la DGFIP, filière gestion publique, doivent le déposer auprès de la DRFiP de Paris – 6 rue Paganini – 75972 Paris Cedex 20.

Afin de garantir l'égalité de traitement des candidats, toutes les mesures utiles devront être prises pour que les dates limites de retrait et de dépôt des demandes soient strictement respectées, par les candidats comme par les directions.

Les demandes ou dépôts de dossiers effectués hors délai doivent être refusés quels que soient les motifs indiqués par les intéressés.

3. INSTRUCTION DES CANDIDATURES

3.1. DOSSIERS D'INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription devront être rédigés sur l'imprimé IPFIP-2012 mis en ligne sur les sites internet et intranet du Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et sur ceux du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et de l'École nationale des Finances publiques.

Ce formulaire peut être téléchargé jusqu'au 20 septembre 2011. Il est accessible par :

- www.budget.gouv.fr / logo DGFIP/ Services en ligne/ logo recrutement/ lien vers Portail des concours et métiers des ministères économique et financier : Inscriptions / DGFIP : Accès à l'inscription de la DGFIP / Accès aux inscriptions des concours ouverts ;
- Alizé / Ressources humaines / Recrutement et Parcours professionnel / Progresser dans sa carrière : concours et examens / Portail des concours et métiers des ministères économique et financier – Accéder au site / Inscriptions / DGFIP/ Accès à l'inscription de la DGFIP : Accès aux inscriptions des concours ouverts ;
- Ulysse / intranets locaux / Directions et services à compétence nationale / Etablissement de formation : Ecole nationale des finances publiques / Recrutement / Concours / Sélectionner dans concours catégorie A – inspecteur principal des finances publiques / Dossier d'inscription.

Une fiche conforme au modèle joint en annexe n° 2 devra être remise ou adressée au candidat en même temps que le dossier d'inscription et pourra également être téléchargée avec le formulaire d'inscription.

Les directions de candidature transmettront l'original de cette annexe (sans le dossier d'inscription) à la division des concours de l'ENFiP, 10 rue du Centre (secteur IP), 93464 NOISY-LE-GRAND CEDEX sous bordereau récapitulatif pour le 24 octobre 2011. Une photocopie sera conservée par la direction.

Par ailleurs, les directions de candidatures transmettront par messagerie (enfip@dgfip.finances.gouv.fr) la liste des candidats ayant refusé la diffusion de leur identité sur internet lors de la publication des résultats. Leur identité, leur direction d'affectation et leur numéro DGI seront précisés.

3.2. CODIFICATIONS

Le code de ce concours est : 02.

Un tableau récapitulatif des codifications et des libellés figure en annexe n° 1.

3.3. COORDONNÉES DES DIRECTIONS

Les directions informeront la division des concours de toute anomalie dans leurs coordonnées figurant dans l'application LORCA. Ces informations sont particulièrement sensibles car elles sont utilisées pour les différents envois.

4. MESURES D'ORDRE PRATIQUE

L'utilisateur de LORCA s'assurera de la cohérence des informations figurant sur la candidature générée par la remontée des candidatures potentielles (uniquement pour les candidats de la DGFIP filière fiscale) et la complètera éventuellement. Ces informations, et notamment l'adresse personnelle, doivent faire l'objet d'une attention particulière, afin d'éviter tout problème dans l'acheminement des convocations et des notifications de résultats.

Un état des services détaillé sera établi sur l'imprimé n° 123 SD modifié - disponible sous ULYSSE¹ puis transmis à la division des concours dès l'inscription pour les candidatures de la DGFIP filière gestion publique² et pour les seules candidatures d'agents de la filière fiscale qui n'apparaissent pas dans l'application LORCA suite aux remontées des candidatures potentielles.

Le calendrier et la réglementation du concours sont consultables dans l'application LORCA (modules organisation et réglementation).

La saisie des dossiers d'inscription (DI) incombe aux directions de candidature, sauf cas particuliers énumérés ci-après :

4.1. SAISIE PAR LES DIRECTIONS DE CANDIDATURE

Les dossiers d'inscription seront saisis par les directions jusqu'au 20 octobre 2011. Il est recommandé de les saisir au fur et à mesure de leur réception.

Les dossiers d'inscription qui, bien que parvenus dans les délais, n'auraient pu être saisis par les directions, devront être transmis, après en avoir conservé une photocopie, à la division des concours – 10 rue du Centre – 93464 NOISY-LE-GRAND CEDEX, le 25 octobre 2011 au plus tard, sous bordereau indiquant le nombre de dossiers. Un rapport joint du directeur précisera les motifs de l'envoi.

4.2. CAS PARTICULIERS

Les services implantés en Polynésie, en Nouvelle-Calédonie, à Wallis et Futuna et à Saint-Pierre et Miquelon, qui ne disposent pas, à ce jour, de l'application LORCA, transmettront les dossiers d'inscription de leurs agents à la division des concours par Chronopost dès le 27 septembre 2011 et au plus tard le 11 octobre 2011, sous bordereau indiquant le nombre de dossiers. Une photocopie des dossiers d'inscription sera conservée par la direction.

Les agents de la filière gestion publique en position à l'étranger adresseront leur dossier d'inscription à la trésorerie générale pour l'étranger 30 rue de Malville – BP 54007 44040 Nantes Cedex 1. Ceux de la filière fiscale adresseront leur dossier d'inscription à la DRESG – Service des détachés DG – 10 rue du Centre – TSA 40004 – 93465 NOISY-LE-GRAND CEDEX.

¹ Ulysse>Les agents>Formation et concours>Documentation (à droite)> Filière fiscale : les imprimés concours et formation professionnelle> Fiche récapitulative des services publics Ref : 123 SD (en bas de page).

² Les informations relatives aux agents de la filière fiscale sont directement intégrées dans LORCA via AGORA.

4.3. SUIVI DES CANDIDATURES

Les anomalies doivent être exploitées dès leur détection par l'application LORCA et faire l'objet d'un suivi particulier.

Il est précisé que les candidatures non remontées du fichier des candidatures potentielles seront déclarées soit valides sous réserve soit non valides.

Les mentions « Valide sous réserve » et « Non valide » conditionnent l'édition ou non des convocations et leur envoi. Ainsi, lors d'un rejet de candidature suite à avis de la division des concours, les directions, parallèlement à l'envoi de la décision (par lettre avec AR) au candidat, veilleront à annoter LORCA de ce rejet. À défaut, le candidat recevra une convocation.

La validation des services effectifs dans un corps de catégorie A donnera lieu à la transmission simultanée d'une photocopie des pièces du dossier justifiant cette validation. Lorsque le diplôme est mentionné par le candidat sur son DI, il sera sélectionné ou saisi dans le champ approprié dès la prise en compte de son inscription même si cette donnée n'est pas exigible pour un concours interne.

La rubrique « suivi des candidatures » de l'application LORCA sera renseignée à chaque évolution du dossier.

Des instructions ultérieures fixeront la répartition des centres d'examen et les conditions dans lesquelles se dérouleront les épreuves.

5. ASSISTANCE

L'assistance aux utilisateurs dans la mise en œuvre de l'application LORCA est assurée par l'Assistance directe de l'actuel CSI de Versailles qui répond au n° vert suivant : 0 800 020 509.

La division des concours demeure l'interlocuteur de premier niveau des directions pour toutes les questions tenant au cadre juridique et à l'organisation des concours.

Le secteur en charge de ce concours répond au numéro de téléphone suivant : 01 57 33 86 83.

POUR LE DIRECTEUR DE L'ÉCOLE NATIONALE DES FINANCES PUBLIQUES,

LE DIRECTEUR DU RECRUTEMENT

JEAN-MICHEL BLANCHARD

ANNEXE N° 1 : Codifications et libellés du concours et des épreuves

CODE - VERSION	CONCOURS	MILLÉSIME - SESSION
02 - 1	Inspecteur principal des Finances publiques	2012 - 1

1°) Phase d'admissibilité :

(Épreuves écrites)	Libellé	Code
n° 1	Rédaction d'une note administrative	046
n° 2	Épreuve professionnelle au choix le jour de l'épreuve	
	- Gestion comptable et analyse financière	040
	- Gestion publique	060
	- Fiscalité personnelle et patrimoniale	076
	- Fiscalité professionnelle	091
	- Gestion des ressources et organisation de la DGFIP	098

2°) Phase d'admission :

(Épreuves orales)	Libellé	Code
n° 1	Analyse d'un cas professionnel	047
n° 2	Entretien avec le jury	062

ANNEXE N° 2 : Modèle de fiche de présentation



Épreuve orale d'admission

CONCOURS PROFESSIONNEL POUR L'EMPLOI D'INSPECTEUR

PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES

ANNÉE 2 0 1 2

FICHE DE PRÉSENTATION

Cadres à remplir par le candidat

Nom :
Nom marital :
Prénoms :
Direction d'affectation :

EMPLOIS OCCUPÉS			
GRADE	Résidence et service	Fonctions exercées (énumération sommaire)	Périodes
I. EMPLOI ACTUEL			
II. EMPLOIS ANTÉRIEUREMENT OCCUPÉS			

À, le.....

ISSN : 0984 9114